PROCÈS VERBAL de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024

L'an deux mil dix-vingt-quatre, le 22 février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.02.2024

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Mmes Caroline COMMERE, Isabelle REFFAY, Nadine WUILLEMIN.

Absente excusée : Alain RATINIER, Benjamin SUREAU, Julie VAN BELLINGHEN

Secrétaire de séance : Caroline COMMERE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

119_2024 – Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours à compter de septembre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2017-1108 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » est paru le 27 juin 2017. Il informe également le conseil municipal :

- que les maires des trois communes du RPI Chavroches-Cindré-Treteau se sont concertés avec les enseignants des trois écoles préalablement au conseil d'école sur l'organisation des rythmes scolaires,

- que le conseil d'école du RPI Chavroches-Cindré-Treteau a voté à l'unanimité pour 0le renouvellement de dérogation pour la semaine de 4 jours le 12 février 2024. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Vu le décret n°2017-1108 relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » paru le 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'école qui s'est tenu le 2 février 2021,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir , le Conseil Municipal,

- **décide à l'unanimité de maintenir la semaine de 4 jours pour une application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

- **précise que les horaires de classe seront les suivants :**
  Ecole de Chavroches : 8h35-12h05 - 13h30-16h00
  Ecole de Treteau : 8h40-12h10 - 13h40-16h10
  Ecole de Cindré : 8h50-12h20 - 13h50-16h20

- **charge Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, d'adresser un courrier à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale pour solliciter un renouvellement de dérogation pour la semaine de 4 jours**

- **charge Monsieur Jean-François TOCANT, Maire de la commune de Chavroches, de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour les transports scolaires**

120_2024 – Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.
La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.
L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir, le Conseil Municipal,

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- de prévoir les crédits correspondants au budget.

121-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2023, puis se retire de la salle pour que l'assemblée, sous la direction de M Jean-Maurice ROY puisse étudier le compte administratif 2023 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**115 353,64**
	Réalisé :	**69 394,98**
	Reste à réaliser :	**40 439,00**
Recettes	Prévu :	**115 353,64**
	Réalisé :	**10 045,99**
	Reste à réaliser :	**24 534,67**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**349 685,80**
	Réalisé :	**209 473,05**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**349 685,80**
	Réalisé :	**342 370,89**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-59 348,99**
Fonctionnement :	**132 897,84**
Résultat global :	**73 548,85**

Suite à ce vote Monsieur le Maire réintègre la pièce et reprend la présidence de l'assemblée.

122-2024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Luc VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
Vu le rapport oral,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2023 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

123-2024 – Affectation du résultat 2023 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2023 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**41 559,41**
- un excédent reporté de :	**91 338,43**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**132 897,84**
- un déficit d'investissement de :	**59 348,99**
- un déficit des restes à réaliser de :	**15 904,33**
Soit un besoin de financement de :	**75 253,32**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	**132 897,84**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**75 253,32**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**57 644,52**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**59 348,99**

124-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe auberge

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2023, puis se retire de la salle pour que l'assemblée, sous la direction de M Jean-Maurice ROY puisse étudier le compte administratif 2023 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir rapporté les comptes aux membres du Conseil, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M Jean-Maurice ROY, le Conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**42 230,86**
	Réalisé :	**41 731,40**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**42 230,86**
	Réalisé :	**16 573,94**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**28 876,92**
	Réalisé :	**2 827,88**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**28 876,92**
	Réalisé :	**28 079,38**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-25 157,46**
Fonctionnement :	**25 251,50**
Résultat global :	**94,04**

Suite à ce vote Monsieur le Maire réintègre la pièce et reprend la présidence de l'assemblée.

125-2024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe auberge

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Luc VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
Vu le rapport oral,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2023 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

126-2024 – Affectation du résultat 2023 - Budget Annexe auberge

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'année 2023 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François TOCANT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**25 251,50**
- un déficit reporté de :	**0,00**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**25 251,50**
- un déficit d'investissement de :	**25 157,46**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**25 157,46**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	**25 251,50**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**25 157,46**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**94,04**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**25 157,46**

127-2024 – Vote des taxes locales

Monsieur le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget, et propose d'augmenter les taxes pour 2024.

Taxe	Base d'imposition 2022	Taux 2022	Taux 2023	Produit attendu
Taxe foncière bâti	267 553	36,72 %	36.8 %	98 445,95 €
Taxe foncière non bâti	59 632	37,74 %	37.8 %	22 540,90 €
Taxe d'habitation	130 655	12,46 %	12.5 %	16 333,13 €
	Total :	137 319.98 € - la contribution coefficient correcteur de 30 873 € = 106 446 €		

Pour rappel : 106 124 € pour les taxes 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et un pouvoir, les propositions de Monsieur le Maire et fixe ainsi les impositions 2024.

Informations et questions diverses :

- Ouverture de la Pêche : 30 mars 2024 et fermeture le 03 novembre
- Enquête publique
- Banc ERRE
- Ouverture Mairie en Avril et Mai
- Prochaine réunion de conseil : 28 mars 2024

La séance est levée à 21h10
Le secrétaire de séance : Caroline COMMERE

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 22 février 2024
Le Maire,

Jean-François TOCANT

RÉCAPITULATIF

- **119_2024 – Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours à compter de septembre 2024**
- **120_2024 – Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **121-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal Commune**
- **122-2024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Principal Commune**
- **123-2024 – Affectation du résultat 2023 - Budget Principal Commune**
- **124-2024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe auberge**
- **125-2024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe auberge**
- **126-2024 – Affectation du résultat 2023 - Budget Annexe auberge**
- **127-2024 – Vote des taxes locales**

SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	
ROY Jean-Maurice	
BION Didier	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	
RATINIER Alain	**Excusé**
SUREAU Benjamin	**Excusé**
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	**Excusée**
WUILLEMIN Nadine	